

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 22 septembre 2021

portant nomination des membres du jury d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers des minéraux et métaux, spécialité « fontainier d'art », du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2021

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

-Madame Marie - Adélaïde NIELEN, conservatrice en chef du patrimoine, conservatrice au département du moyen âge et de l'ancien régime (DMAAR), est désignée en qualité de présidente du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers des minéraux et métaux, spécialité « fontainier d'art », du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2021.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Gilles BULTEZ, chef de travaux d'art, chef du service des eaux et fontaines, métiers des minéraux et métaux, fontainier d'art, château de Versailles ;
- Madame Katia DREGHI, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers des minéraux et métaux, marbrier coordinateur, service de la fabrication, atelier de marbrerie, service des ateliers muséographiques, sous-direction de la présentation des collections, musée du Louvre ;
- Monsieur Jean-Pierre Bianchin, technicien d'art de classe normale, métiers des minéraux et métaux « fontainier d'art », château de Versailles.

Article 2

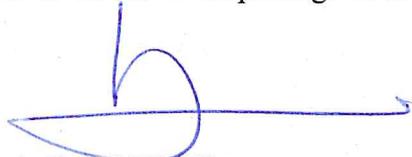
En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Gilles BULTEZ, chef de travaux d'art, chef du service des eaux et fontaines, métiers des minéraux et métaux, fontainier d'art, château de Versailles.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 septembre 2021

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie,



Denis DECLERCK